



CANDIDATURES AUX REMPLACEMENTS :
CONDITIONS D'INSCRIPTION
ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

Les directions générales se réservent le droit d'exiger des pièces complémentaires à celles que mentionne ce document.

L'Etat veille au respect de l'égalité entre les sexes. L'utilisation du masculin dans le texte répond uniquement à un souci de clarté et de confort pour le lecteur.

1. Informations générales, conditions générales	p. 2
1.1 Organisation de l'enseignement secondaire	p. 2
1.2 Conditions générales	p. 2
1.2.1. Préambule	p. 2
1.2.2. Formation exigée, nombre requis de disciplines donnant accès à l'enseignement	p. 2
1.2.3. Contrat et statut	p. 2
1.2.4. Domicile	p. 2
1.3. Autres conditions	p. 3
2. Candidatures étrangères	p. 4
3. Calendrier pour les candidatures	p. 5
4. Diplômes requis	p. 5
5. Documents à présenter en vue d'une inscription en tant que remplaçant-e ..	p. 5
6. Dérogations pour le cycle d'orientation	p. 7
7. Adresses et horaires d'ouverture des guichets des directions générales	p. 8
8. Cas particuliers	p. 9
8.1 Candidat-e-s aux remplacements d'enseignant-e-s de psychologie ou sociologie..	p. 9
8.2 Candidat-e-s aux remplacements d'enseignant-e-s de disciplines relatives au textile, à l'éducation nutritionnelle et aux travaux manuels	p. 10
9. Salaires	p. 11
10. Foire aux questions (FAQ) / questions fréquemment posées	p. 11

1. INFORMATIONS GENERALES, CONDITIONS GENERALES

Le présent document répertorie les conditions d'inscription et d'engagement pour des remplacements dans les écoles de l'enseignement secondaire public genevois.

Pour davantage d'information sur les conditions d'inscription et d'engagement en tant qu'enseignant dans ces mêmes écoles, prière de consulter le document *candidatures à un poste d'enseignement*, disponible via www.geneve.ch/dip/travailler_dip.asp.

Les informations qui y sont contenues ne sont pas données par téléphone

1.1. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Pour davantage de renseignements à ce sujet, se référer au chapitre 1 de l'annexe 1 - « *Renseignements pratiques* » du document du document « *candidatures à un poste d'enseignement* », disponible via www.geneve.ch/dip/travailler_dip.asp.

1.2. CONDITIONS GENERALES :

1.2.1. Préambule

Les remplaçants sont les personnes qui, selon les besoins, remplacent les enseignants lorsque ces derniers doivent s'absenter momentanément (maladie, etc.). Les remplaçants peuvent être contactés à cette fin le matin même du jour où ils doivent remplacer.

1.2.2. Formation exigée, nombre requis de disciplines donnant accès à l'enseignement

Pour davantage de renseignements à ce sujet, se référer au document « *candidatures à un poste d'enseignement* » et à ses annexes, disponible via www.geneve.ch/dip/travailler_dip.asp.

1.2.3. Contrat et statut

Pour davantage de renseignements à ce sujet, se référer au document « *candidatures à un poste d'enseignement* » et à ses annexes, disponible via www.geneve.ch/dip/travailler_dip.asp

1.2.4. Domicile

Les candidats aux remplacements doivent habiter dans le canton de Genève ou à proximité le plus souvent de ce canton. Le domicile doit permettre de répondre aux besoins du service, les remplacements consistant en un travail sur appel.

1.3. AUTRES CONDITIONS :

Aux critères formels énumérés ci-dessus s'ajoutent des aspects liés à la personnalité et aux intérêts du candidat. Les qualités suivantes sont nécessaires dans l'enseignement :

- **parfaite maîtrise** de la langue **française**
- sens du service public
- sens de l'éthique
- capacité à communiquer
- patience, enthousiasme et flexibilité
- sens de l'organisation, de l'autorité et de la responsabilité
- intérêt pour les questions éducatives
- bonne présentation
- compétences informatiques liées aux exigences de la pédagogie et de la communication professionnelle (Internet, messagerie, outils bureautiques).

Enfin, :

- il faut attester d'une excellente réputation
- les fonctionnaires de l'instruction publique doivent être laïques (loi sur l'instruction publique - LIP, art. 120). Par analogie, les remplaçant-e-s des enseignant-e-s doivent également être laïques.

2. CANDIDATURES ETRANGERES

Les candidatures des étrangers qui satisfont aux conditions décrites dans le présent document sont admises selon les besoins et pour autant qu'ils soient :

- a) détenteurs d'une **autorisation valable** (autorisation d'établissement C ou Ci, autorisation de séjour B, autorisation pour frontalier/frontalière, autorisation de séjour B pour études^{1,2})

ou

- b) détenteurs d'une autorisation de séjour B pour études, sans être également (époux de) ressortissant de l'union européenne (UE) ou de l'association européenne de libre-échange (AELE). Toutefois, leur candidature n'est retenue que s'ils satisfont à toutes les conditions permettant d'effectuer des remplacements d'allemand, d'anglais, de français ou de mathématiques

ou

- c) ressortissants de l'UE ou de l'AELE qui poursuivent des études régulières à Genève, qui sont domiciliés en zone frontalière (France) mais qui ne sont pas en possession d'une autorisation valable³.

Les candidatures des étrangers sont refusées s'ils ne sont pas au bénéfice d'une autorisation valable, sauf cas énoncé lettre c) ci-dessus.

S'ils/si elles ne sont pas détenteurs/détentrices d'une autorisation d'établissement C, les étrangers/étrangères qui satisfont aux conditions a), b) ou c) ci-dessus présenteront, outre les documents cités au chapitre 5 :

- un curriculum vitae rédigé comme l'indique le chapitre 4 du document *candidatures à un poste d'enseignant-e*, disponible via www.geneve.ch/dip/travailler_dip.asp
- s'ils/si elles sont marié-e-s ou ont des enfants, la copie de :
 - la **carte d'identité** (ou passeport) de leurs conjoint et enfant-s
 - **l'autorisation d'établissement/de séjour/pour frontaliers** de leurs conjoint et enfant-s, le cas échéant
 - leur **livret/certificat de famille**, s'il y a lieu.

Les pays membres de l'UE auxquels les dispositions énoncées dans ce chapitre s'appliquent sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède. Les 8 nouveaux pays membres de l'UE ne sont donc pas concernés. Les pays membres de l'AELE sont l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

¹ Uniquement pour les (époux/épouses de) ressortissant-e-s de l'union européenne (UE) ou de l'association européenne de libre-échange (AELE).

² Travail à 50% au maximum.

3. CALENDRIER POUR LES CANDIDATURES

Les inscriptions aux remplacements sont enregistrées toute l'année. Des restrictions peuvent toutefois avoir lieu en fonction des besoins des écoles et du marché de l'emploi. Une interruption de l'enregistrement de nouvelles (ré-)inscriptions est donc possible.

4. DIPLOMES REQUIS

Puisque seuls certains titres/diplômes précis permettent d'enseigner dans nos établissements (voir les annexes 2 et 3 du document candidatures à un poste d'enseignement, disponible via http://www.geneve.ch/dip/doc/travailler/secondaire_condengag_ens.pdf , les informations ne sont pas données par un autre biais), il est évident que les remplaçants doivent, comme les enseignants qu'ils remplacent, posséder ces titres/diplômes.

Toutefois, les étudiants peuvent également être inscrits en tant que remplaçants, pour autant qu'ils aient réussi au moins 120 crédits du titre/diplôme requis et qu'ils poursuivent régulièrement leurs études (les personnes qui étudient dans un système sans crédit doivent avoir réussi au moins la moitié des études menant au titre/diplôme requis, mais au minimum 2 ans).

Prière de se référer également au chapitre 8 (cas particuliers).

5. DOCUMENTS A PRÉSENTER EN VUE D'UNE INSCRIPTION EN TANT QUE REMPLACANT :

Les candidats à une inscription aux remplacements et qui satisfont à toutes les conditions décrites dans le présent document doivent se présenter directement au guichet de l'une des directions générales et remettre :

- a) la copie de leur(s) :
 - **carte d'identité** (ou passeport)³
 - **autorisation d'établissement/de séjour**³
 - **titre(s) ou diplôme(s)**⁴, y compris leur éventuel diplôme de formation pédagogique ou, s'ils n'ont pas encore obtenu ce(s) titre(s)/diplôme(s), la copie de leurs derniers procès-verbaux d'examens (voir chapitre 4) et celle :
 - de leur carte d'étudiant munie du timbre du semestre en coursou
 - du récépissé de paiement des taxes d'études (taxes universitaires...) concernées

³ Voir chapitre 2.

⁴ Voir annexes 2 et 3 du document *candidatures à un poste d'enseignement*, disponible via www.geneve.ch/dip/travailler_dip.asp.

- b) s'ils ne portent plus les nom ou prénom figurant sur leur(s) diplôme(s), la copie de la preuve de ce changement (copie de l'acte de mariage...)
- c) s'ils postulent pour une discipline pour laquelle la présentation du certificat de maturité (ou autre diplôme jugé équivalent) est **exigée⁴, la copie de ce document**
- d) leur numéro de référence SIRH (anciennement appelé *numéro de référence DIP*), si un tel numéro leur a déjà été attribué. C'est le cas si le candidat a déjà travaillé pour l'Etat de Genève (même ailleurs qu'au DIP) et ce numéro de référence figure sur ses bulletins de traitement/salaire
- e) s'ils travaillent déjà, la copie d'un document officiel qui stipule leur taux d'activité auprès de l'entreprise qui les emploie (ce taux doit être inférieur ou égal à 50%, une disponibilité de 50% étant requise pour effectuer des remplacements) et qu'elle ne voit pas d'inconvénient à ce qu'ils travaillent également pour l'enseignement secondaire (il est impératif que ce document de l'employeur stipule tous ces éléments).
- f) l'original récent de leur extrait de casier judiciaire et de leur certificat de bonnes vie et mœurs⁵.
- g) tout document exigé doit, le cas échéant, être assorti d'une traduction certifiée conforme.

Comme indiqué dans les annexes 2 et 3 du document *candidatures à un poste d'enseignement* (disponible via www.geneve.ch/dip/travailler_dip.asp), **seuls certains diplômes précis permettent d'enseigner dans nos établissements. Les candidats qui n'ont pas obtenu le(s) diplôme(s) donnant accès à l'enseignement de la/des discipline(s) qui les intéresse(nt) doivent donc être au bénéfice de l'équivalent de ce(s) diplôme(s)**. Ces candidats remettent les équivalences requises, **en même temps** que les documents mentionnés au chapitre 5, ou, si l'équivalence doit émaner de l'université de Genève, tous les documents qui permettront à la direction générale de soumettre leur dossier à cette université.

Pour davantage d'information, voir l'annexe 1 chapitre 5 *équivalences d'études* du document *candidatures à un poste d'enseignement* susmentionné.

Seules les équivalences complètes des titres et diplômes exigés sont prises en compte.

La présentation de documents de format A4 exclusivement facilite la gestion des dossiers.

⁴ Voir annexes 2 et 3 du document *candidatures à un poste d'enseignement*, disponible via www.geneve.ch/dip/travailler_dip.asp

⁵ Les personnes résidant en Suisse obtiennent leur extrait de casier judiciaire en s'adressant au guichet de La Poste suisse ou à l'office fédéral de la justice, casier judiciaire suisse, service des extraits pour les particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne, tél. + 41 31 325 01 98 (www.bj.admin.ch). Si elles habitent dans le canton de Genève, elles obtiennent un certificat de bonnes vie et mœurs en s'adressant au nouvel hôtel de police, ch. de la Gravière 5, 1227 Acacias, tél. + 41 22 427 83 00 (www.geneve.ch/guichet_universel). Les personnes habitant hors du canton de Genève s'adressent à leur commune de domicile pour savoir où obtenir leur extrait de casier judiciaire et leur certificat de bonnes vie et mœurs.

Les inscriptions sont prises dans l'une OU l'autre des directions générales (du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire postobligatoire) et sont valables pour toutes les écoles secondaires du canton. Les candidats à des remplacements qui ne sont dispensés qu'au cycle d'orientation ou que dans l'enseignement secondaire postobligatoire postulent auprès de la direction générale concernée⁶.

Les candidats à un poste d'enseignant ne sont pas automatiquement considérés comme candidats aux remplacements, et vice-versa. Il appartient donc au candidat de faire savoir clairement pour quel type d'activité il postule. Pour autant que le candidat satisfasse aux conditions requises, il lui est possible de postuler pour les deux types d'activités, en remettant tous les documents exigés⁷.

6. DEROGATIONS POUR LE CYCLE D'ORIENTATION

En cas de pénurie, la direction générale du cycle d'orientation peut, par périodes définies, déroger aux titres requis pour effectuer des remplacements dans l'enseignement secondaire. Cette disposition s'applique uniquement pour les disciplines suivantes : allemand, anglais, français, mathématiques, physique. Les demandes de dérogation sont effectuées exclusivement par courrier postal. Pour de telles demandes, il est donc inutile de se présenter directement au guichet de la direction générale du cycle d'orientation ou de lui adresser du courrier électronique.

La direction générale du cycle d'orientation ne répondra qu'aux personnes ayant remis un dossier complet :

- lettre de motivation
- curriculum vitae
- copie de la pièce d'identité
- copie du permis de travail
- copie des titres universitaires (avec traduction certifiée conforme si le titre est rédigé dans une langue autre que l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou l'italien)
- copie du certificat de maturité.

⁶ Les disciplines suivantes ne sont enseignées que dans l'enseignement secondaire postobligatoire : bureautique, chimie, culture générale, disciplines économiques et commerciales, droit, espagnol, grec ancien, italien, philosophie, psychologie, sociologie.

⁷ Pour davantage de renseignements sur les conditions de candidature à un poste d'enseignant et les documents à présenter, se référer au chapitre 1 du présent document.

7. ADRESSES ET HORAIRES D'OUVERTURE DES GUICHETS DES DIRECTIONS GENERALES

Pour les (ré)inscriptions et les éventuels renseignements **complémentaires**⁸ concernant les remplacements et les postes d'enseignant-e-s :

<p>Direction générale du cycle d'orientation</p> <p>(DGCO - secondaire I)</p> <p>Av. de Joli-Mont 15 A</p> <p>CP 218</p> <p>CH - 1211 Genève 28</p> <p>Tél. + 41 22 388 53 00</p>	<p>Direction générale de l'enseignement secondaire postobligatoire</p> <p>(DGPO - secondaire II)</p> <p>Rue de l'Hôtel-de-Ville 6</p> <p>CP 3925</p> <p>CH - 1211 Genève 3</p> <p>Tél. + 41 22 546 59 10</p>
<p>Dirige les écoles publiques genevoises destinées aux élèves âgé-e-s de :</p>	
<p>12 à 15 ans</p>	<p>15 à 19 ans</p>
<p>Le guichet est ouvert :</p>	
<p><u>du mardi au vendredi de 9h à 11h</u></p>	<p><u>du mardi au vendredi de 10h à 12h</u></p>
<p>Le guichet est fermé durant les vacances/congés scolaires.</p>	
<p>Les dates des vacances/congés scolaires sont disponibles sur le site internet du département de l'instruction publique : www.geneve.ch/dip.</p>	

⁸ Il n'est pas utile de contacter les directions générales (téléphone, courrier, guichets...) sans avoir au préalable consulté les documents *candidatures à un poste d'enseignement* (conditions) et *candidatures aux remplacements* (conditions), disponibles via l'adresse internet www.geneve.ch/dip/travailler_dip.asp. Les informations contenues dans ces documents ne sont pas données par un autre biais.

8. CAS PARTICULIERS

8.1. CANDIDATS AUX REMPLACEMENTS D'ENSEIGNANT-E-S DE PSYCHOLOGIE OU SOCIOLOGIE

Les seuls établissements de l'enseignement secondaire dans lesquels la psychologie et/ou la sociologie sont enseignées sont les suivants, rattachés à l'enseignement secondaire postobligatoire :

Ecole de culture générale (ECG) Henry-Dunant Av. Edmond-Vaucher 20 1203 Genève tél. + 41 22 388 59 00	Ecole de culture générale (ECG) Jean-Piaget Ch. de Grange-Falquet 17 CP 415 1224 Chêne-Bougeries tél. + 41 22 388 78 00	Ecole de culture générale (ECG) Ella-Maillart Rte de Base 22 1228 Plan-les-Ouates tél. + 41 22 546 29 77	Centre de formation professionnelle santé et social (CFPS) Ch. Thury 6 1206 Genève tél. + 41 22 388 34 00
---	--	--	--

Après s'être assurés qu'ils satisfont aux conditions du présent document, les intéressés font connaître leur candidature directement aux écoles susmentionnées.

Ensuite et si une de ces écoles souhaite les engager comme remplaçants, ils remettent à la direction générale :

- le formulaire ci annexé (*demande d'octroi d'une autorisation de remplacer les enseignants de psychologie ou sociologie*), dûment rempli par l'école
- un dossier de candidature complet, constitué selon les indications du présent document.

Il est à noter que, s'il y a lieu, la direction générale n'adressera de demande d'équivalence d'études à l'université de Genève⁹ que lorsque, en vue de remplacements, le dossier complet sera accompagné du formulaire susmentionné, dûment rempli.

L'exigence de la présentation du formulaire évite de nombreuses inscriptions aux remplacements alors qu'il est manifeste que seul un nombre d'heures de remplacements nul ou insignifiant pourra être proposé.

Les psychologues (conseillers d'orientation) qui sont affectés aux différents établissements de l'enseignement secondaire, et leurs remplaçants sont engagés par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (www.geneve.ch/ofpc) ou par le service médico-pédagogique (www.geneve.ch/smp).

⁹ Voir chapitre 9 du document *candidatures à un poste d'enseignant-e*, disponible via www.geneve.ch/dip/travailler_dip.asp.

8.2 CANDIDAT-E-S AUX REMPLACEMENTS D'ENSEIGNANTS DE DISCIPLINES RELATIVES À L'ÉDUCATION NUTRITIONNELLE, AU TEXTILE ET AUX TRAVAUX MANUELS

Ces disciplines sont enseignées au cycle d'orientation et/ou dans les quelques établissements de l'enseignement secondaire postobligatoire mentionnés ci-après.

Le tableau qui suit indique quelle direction générale est chargée d'examiner les candidatures aux remplacements dans ces disciplines. Si le dossier doit être examiné par la direction générale du cycle d'orientation, le candidat la contacte directement (adresse : chapitre 7). En revanche, si le dossier doit être examiné par la direction générale de l'enseignement secondaire postobligatoire, le candidat contacte d'abord les écoles concernées (elles lui indiqueront toutes les conditions d'admission pour une telle activité et dans quelle mesure sa candidature peut être retenue), puis remet ensuite à la direction générale de l'enseignement secondaire postobligatoire :

- la copie d'un document signé par l'école concernée et stipulant qu'elle souhaite l'engager comme remplaçant
- un dossier de candidature complet, constitué selon les indications de l'école.

Etablissements de l'enseignement secondaire postobligatoire enseignant des disciplines relatives à l'éducation nutritionnelle, au textile et aux travaux manuels			
Etablissement	Type d'école	Discipline	Direction générale chargée d'examiner les dossiers de candidature aux remplacements
Ecole de culture générale Henry-Dunant ¹⁰ Av. Edmond-Vaucher 20 1203 Genève tél. + 41 22 388 59 00	école d'enseignement général	textile éducation nutritionnelle travaux manuels	Direction générale du cycle d'orientation (DGCO)
Ecole de culture générale Jean-Piaget ¹³ Ch. de Grange-Falquet 17 CP 415 1224 Chêne-Bougeries tél. + 41 22 388 78 00	école d'enseignement général	textile éducation nutritionnelle travaux manuels	Direction générale du cycle d'orientation (DGCO)
Centre de formation professionnelle Services et Hôtellerie/Restauration Ch. Gérard-de-Ternier 18 CP 567 - 1213 Petit-Lancy 1 tél. + 41 22 388 82 67	école professionnelle	disciplines professionnelles dans les domaines de l'hôtellerie/restauration	Direction générale de l'enseignement secondaire postobligatoire (DGPO)
Centre de formation professionnelle arts appliqués Rue Necker 2 CP 1411 - 1211 Genève 1 tél. + 41 22 388 50 00	école professionnelle	disciplines professionnelles dans le domaine du stylisme	Direction générale de l'enseignement secondaire postobligatoire (DGPO)

¹⁰ Cette école n'engage plus d'enseignant pour l'éducation nutritionnelle et les travaux manuels. Pour ces disciplines, seuls des remplacements sont donc possibles.

Centre de formation professionnelle santé et social Ch. Thury 6 1206 Genève tél. + 41 22 388 34 00	école professionnelle	éducation nutritionnelle	Direction générale du cycle d'orientation (DGCO)
Service de l'accueil du postobligatoire Av. de Châtelaine 97 1203 Genève tél. + 41 22 388 12 60	école d'enseignement général et préprofessionnel	textile éducation nutritionnelle travaux manuels	Direction générale du cycle d'orientation (DGCO)

9. SALAIRES

Les remplaçants sont rémunérés au cachet, soit par heure d'enseignement (45 minutes), selon un tarif fixe. Le tarif de rémunération est annoncé lors de la validation de l'inscription aux remplacements.

10. FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ) / QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

Dépôt de candidatures/horaires des guichets

Je souhaite postuler pour une activité de remplaçant d'enseignants. Quelles sont les conditions auxquelles je dois satisfaire (nationalité, diplômes, équivalences...), comment dois-je constituer mon dossier, à qui dois-je le faire parvenir, quels sont les horaires d'ouverture des guichets des directions générales, etc. ?

Les réponses à cette question se trouvent dans le document candidatures aux remplacements, disponible via l'adresse internet www.geneve.ch/dip/travailler_dip.asp. Prière de le lire attentivement, les informations qu'il contient ne sont pas données par un autre biais. Il n'est donc pas utile de contacter les directions générales (téléphone, courrier, guichets...) sans l'avoir consulté.

Quels sont les éventuels délais et dates de clôture pour les dépôts de candidature ?

"Les inscriptions aux remplacements sont enregistrées toute l'année. Des restrictions peuvent toutefois avoir lieu en fonction des besoins des écoles et du marché de l'emploi. Une interruption de l'enregistrement de nouvelles (ré-)inscriptions est donc possible" (chapitre 3 du présent document).

Les personnes étrangères doivent-elles satisfaire uniquement aux conditions énoncées au chapitre 2 du document susmentionné ?

Non, elles doivent également satisfaire aux autres conditions énoncées dans ce même document (diplômes requis, etc.).

Je suis au bénéfice d'un contrat de pacs avec une personne de nationalité suisse et nous résidons en Suisse. Est-ce que je bénéficie des mêmes droits que ceux énoncés dans le document susmentionné, disponible via internet, et qui sont applicables aux époux/épouses d'un-e Suisse-sse ?

Oui.

Extrait de casier judiciaire/certificat de bonnes vie et moeurs

Les originaux d'extrait et certificat susmentionnés me sont-ils restitués après que la direction générale en ait pris connaissance ?

Non. Ces documents font partie intégrante du dossier. Vous êtes donc prié d'en faire une copie préalable si vous souhaitez en conserver trace.

De quand doivent dater les originaux d'extrait et certificat susmentionnés ?

Ils doivent avoir été établis dans les 3 à 4 mois précédant l'inscription aux remplacements.

J'ai été inscrit aux remplacements par le passé et je souhaite me réinscrire et/ou faire prolonger mon inscription bientôt échue. Dois-je présenter des originaux récents des extrait et certificat susmentionnés ?

Oui, puisque seuls des originaux établis dans les 3 à 4 mois précédents sont valables (voir ci-dessus). Par ailleurs, en nous contactant, vous saurez quels autres documents sont également nécessaires à votre réinscription.

Détenteurs d'une "fiche d'engagement annuel" (FEA)

Je suis détenteur d'un document portant en toutes lettres la mention "fiche d'engagement annuel", que m'a décerné l'école pour laquelle je travaille. Dois-je m'inscrire en tant remplaçant pour pouvoir en effectuer ?

Non. Les détenteurs d'une "fiche d'engagement annuel" ne doivent pas s'inscrire aux remplacements pour pouvoir en effectuer et ne font d'ailleurs pas l'objet d'une telle inscription. Pour savoir si vous êtes détenteur d'une fiche d'engagement annuel, veuillez vous adresser à l'école qui vous engage.

Copies exigées

Lorsqu'il est stipulé qu'il faut présenter des copies de certains documents, puis-je présenter des originaux ?

Non, il faut présenter des copies. Aucune copie n'est effectuée par nos soins.